

des ressources insuffisantes nécessitant une aide pécuniaire  
Duduit

Baux des  
presbytères -  
renouvellement  
1-12-31

Après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire invitant le C.M.  
à l'autoriser à passer les baux des presbytères de Meymaud  
et de Beauregard et à fixer le taux de ces baux.  
Le C.M. donne mandat à M<sup>r</sup> le Maire pour traiter ces  
baux au taux de 75<sup>fr</sup> par an - Jaillaud à 100<sup>fr</sup> par an  
Duduit

Subvention au Comité  
Hygiène Sociale.

Le C.M. vote une somme de 100<sup>fr</sup> pour achat de  
timbres antituberculeux 1931. à prendre sur les dépenses imprévues.  
Duduit

Autorisation Spéciale  
pour crédit 1300<sup>fr</sup>  
Subvention Cinéma  
(approuvé 11-12-31)

Après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire concernant le crédit  
de 1300<sup>fr</sup> (subvention du Ministère de l'Instruction Publique) accordé  
pour l'achat d'un appareil de cinéma par la Caisse des écoles  
de la Commune  
Le C.M. décide de porter en dépense cette somme de 1300<sup>fr</sup>.

sous M<sup>r</sup> Chaloin

Le Maire

A. Benistant

Perrot

A. Moreau

Jourdain  
Chabert  
Gontard

G. Mouton

Séance du 6 Décembre

affiche le 8-12-31  
convocation du 4-12-31

Le six décembre mil neuf cent trente un, dix heures, le Conseil Municipal  
régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la  
présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyet, Maire  
Présents : tous les Conseillers :

envoyés le 12-12-31  
tous les 3

Traité de gré à gré  
pour couvrage clochers  
de Beauregard.  
et de Meymaud  
n° 1

M<sup>r</sup> le Maire expose que l'importance des travaux à effectuer aux  
clochers de Beauregard <sup>et de Meymaud</sup> nécessite la confection d'un traité de gré à gré.  
Après un exposé motivé complémentaire  
Le C.M. donne mandat à M<sup>r</sup> le Maire de passer un traité de  
gré à gré avec M<sup>r</sup> Callet, entrepreneur à Bourg de Péage.  
Les travaux seront exécutés moyennant la somme de  
Duduit

n° 2

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet  
en date du 3 Décembre 1931, concernant une demande de prélevement  
de 5.000<sup>fr</sup> <sup>sur fonds libres</sup> pour réparations urgentes aux Ch. v. n° 1 et 3 (délibération du

Prélèvement d'un  
crédit de 5.000  
pour réparations aux  
ch. r. o. n° 1 et 3.

du 11 Octobre 1931; dans laquelle M. le Préfet émet l'avis qu'il  
serait préférable et plus régulier de faire ce prélèvement par virement sur  
le crédit de 9.665\* reporté au budget additionnel pour réparations  
au ch. r. o. n° 2

Le P. M. en cette communication  
décide d'effectuer ce prélèvement <sup>de 5.000\*</sup> par virement sur le crédit de  
9.665\*, n° 6 du budget additionnel.

Dudat

Renouvellement du  
bail du presbytère de  
Jaillans  
n° 3

Après un exposé motivé de M. le Maire  
le C. M. donne mandat à M. le Maire de renouveler le bail de location  
du presbytère de Jaillans moyennant la somme de 100\* par an

Le Maire

A. Bénistant

.....

Joseph

Joseph

Thérol  
Chébert

Erard

Hyotard

Worein

Malin

Séance du 10 janvier 1932

Le dix janvier mil neuf cent trente deux, dix heures, le C. M.  
régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Mairie  
sous la présidence de M. Lucien Leguet, Maire  
Présents : tous les Conseillers.

M. le Président ouvre la séance et expose au C. M.  
que les travaux de couvrage des clochers de Beauregard  
et de Meymand, se sont élevés à dix mille cinquante  
francs.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les fonds  
libres municipaux sont insuffisants ainsi que les ressources  
communales pour faire face à cette dépense et qu'il  
y a lieu de recourir au vote d'un emprunt de 10.052\*  
qui pourrait être contracté auprès des particuliers

Le Conseil vu l'exposé de M. le Maire et de rapport  
à son avis :

Vote à l'unanimité un emprunt de 10.052\* dont  
la durée serait de 10 ans et l'intérêt à 5%.

Les impôts actuels et futurs grevant les revenus des  
valeurs mobilières sont à la charge de la commune.

Emprunt 10.052\*  
pour couvrage  
tots des clochers de  
Beauregard. Baret  
(Beauregard et Meymand)

Prélèvement d'un  
crédit de 100<sup>+</sup> sur les  
fonds libres  
affiché le 18-1-32  
convoque le 13-1-32

Dudit

M<sup>r</sup> le Maire expose que les crédits affectés à l'éclairage  
des voies municipales sont insuffisants; les dépenses s'élèvent  
en effet à 1491.05 alors que les crédits n'atteignent qu'à 1400.  
Le Conseil Municipal

A l'unanimité décide de prélever une somme  
de 100<sup>+</sup> sur les fonds libres pour satisfaire à cette dépense.  
Le Maire

R. Benistant  
Goussier  
Jouin, Perrot  
Bertholet  
Gontard, Moreau  
Chaloin

Session de Février 1932

Convocation le 8-2-32  
affichage le 15-2-32  
approbation de

Le quatorze février mil neuf cent trente deux, six heures,  
le C. M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle  
de Mairie sous la présidence de M<sup>r</sup> Benistant Romain  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Absents : M<sup>rs</sup> : Luyet Lucien, Marie  
Bertholet 2<sup>e</sup> adjoint  
Cochiat.

Répartiteurs

En ce qui concerne les répartiteurs le C. M. désigne :  
M<sup>r</sup> Moreau Auguste en remplacement de Peysson Marcel.  
four Jailland - répartiteur titulaire.  
La liste sans changement. (v. session février 1931)

Dudit

Représentant au Syndicat  
intercommunal d'électricité

Le C. M. désigne  
M<sup>r</sup> Luyet Lucien Maire  
M<sup>r</sup> Bertholet Alexandre 2<sup>e</sup> adjoint  
comme représentants de la commune au Syndicat d'électricité  
intercommunal.

Dudit

Délégué à la Préfecture  
pour administration B<sup>ca</sup> B<sup>ce</sup>

Le Conseil désigne à l'unanimité  
M<sup>r</sup> Charles Dépit.  
comme délégué à la Préfecture pour l'administration du  
Bureau de Bienfaisance.

Dudit

Revision liste A.M.G.

Le Conseil procède à la Revision de la liste A.M.G.

## — Dudit —

Subvention au C<sup>te</sup>  
cantonal Œuvre des  
Enfants écoles laïques.  
approbation du 22-2-1932.

Le Président donne lecture d'une lettre du Comité Cantonal de l'Œuvre des Enfants de l'École Laïque.

Le Conseil décide à l'unanimité de voter une subvention de 100<sup>fr</sup> à cette œuvre.

## — Dudit —

Etat de règlement  
des indemnités pour  
amélioration du  
chemin rural des Lagier  
aux Vernets.

M<sup>r</sup> le Maire présente l'état des règlements consentis par les propriétaires riverains pour la cession des terrains nécessaires à l'amélioration d'un tournant, près de la maison Boulet, du chemin rural des Lagier au hameau des Vernets, suivant projet dressé par les agents-voies.

Le C. M. ;

Vu la délibération de la C<sup>omm</sup> de en date du 21 Septembre 1931, déclarant les travaux d'utilité publique ;

Vu l'état parcellaire des terrains à occuper, ainsi que le montant des indemnités arrêtées entre M<sup>r</sup> le Maire et les propriétés riverains ;

Considérant que la fixation des indemnités est bien établie ;  
Accepte avec reconnaissance

Approuve le règlement des indemnités proposées par M<sup>r</sup> le Maire,  
Demande l'autorisation d'acquiescer les dits terrains au prix de 150<sup>fr</sup>, à forfait, à titre de dédommagement, et arrête que ladite somme sera prélevée sur les fonds disponibles de la commune ;

Dispense M<sup>r</sup> le Maire, en application du § 2 de l'art. 2 de l'art. 19 de la loi du 3 Mai 1841, modifiée par la loi du 17 Juillet 1921, de remplir les formalités de transcription des actes et de purge d'hypothèques, en ce qui concerne les indemnités dont la valeur n'exécède pas 1500<sup>fr</sup> due à M<sup>r</sup> V<sup>ice</sup> Joseph Prosper.

## — Dudit —

Renouvellement du  
baïl Poste écanicière

Le C. M., après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Président, décide à l'unanimité

de donner plein pouvoir à M<sup>r</sup> le Maire pour passer avec M<sup>r</sup> Gastond, le renouvellement du baïl de la Poste de l'écanicière, moyennant la somme annuelle de 350<sup>fr</sup>.

(1400<sup>fr</sup> = dont la  $\frac{1}{2}$  à la charge de l'Administration

$\frac{1}{4}$   
 $\frac{1}{4}$   
 $\frac{1}{4}$

commune d'épaveux

Bédouard-Barré (350<sup>fr</sup>)

— Dudit —

Emprunt 10.052<sup>+</sup>  
pour couvrage des  
clochers de Meymans  
et Beaumgard.

M<sup>r</sup> le Président expose au C. M. que les travaux de couvrage des clochers de Beaumgard et de Meymans, se sont élevés à 10.052 ;

Les ressources communales étant insuffisantes ainsi que les fonds libres, pour faire face à cette dépense, il y aurait lieu de recourir à un emprunt qui pourrait être contracté auprès des particuliers.

Le C. M. vu l'exposé de M<sup>r</sup> le Président et se rangeant à son avis :

1<sup>o</sup> Vote pour faire face à la dépense un emprunt de 10.052<sup>+</sup> à contracter auprès des particuliers au taux de 5% net, remboursable en 10 ans à partir de 1932.

2<sup>o</sup> Décide qu'une imposition extraordinaire de 21<sup>e</sup> additionnel au principal des 3 contributions directes sera recourée pendant 10 ans à partir de 1933 pour assurer le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts.

3<sup>o</sup> Les impôts actuels et futurs garant les revenus des valeurs mobilières sont à la charge de la commune.

Tableau d'amortissement

— Dudit —

Délégué à la C<sup>m</sup> de  
révision des listes électorales  
d'Agriculture

Le C. M. désigne à l'unanimité

M<sup>r</sup> Gontard Marius

comme délégué à la C<sup>m</sup> chargée de la révision de la liste électorale de la chambre d'agriculture

— Dudit —

convocation: 24-2-32

affiché: le 28-2-32

envoyé: le 29-2-32

approuvé le

## Séance du 28 Février 1932

Le vingt huit février mil neuf cent trente deux, dix heures  
le C. M., régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de  
Mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> Bénistant 1<sup>er</sup> adjoint.

Absents: M<sup>r</sup> Lyvet - Cercléat

Demande <sup>sursis</sup> d'incorporation  
Eymard Vincent

Après un exposé de M<sup>r</sup> le Président, au sujet d'une  
demande de sursis d'incorporation de M<sup>r</sup> Eymard Vincent  
élève au Lycée du Parc à Lyon dans la classe préparatoire  
à l'I.N.A., de la Cl. 1932 (1 an)  
Le C. M. considérant que cette demande est légitime  
pour permettre de continuer ses études  
donne à l'unanimité avis favorable à cette demande.

Le Président.

## Séance du 7 Mars 1932

Le sept Mars mil neuf cent trente deux, dix heures, le C. M. réguliè-  
rement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous  
la présidence de M<sup>r</sup> Bénistant 1<sup>er</sup> adjoint.

Absent: M<sup>r</sup> Lyvet.

affiché: 8-3-32

convocqué 3-3-32

envoyé 9-3-32

Vote de 668,50

sur fonds libres

pour dépenses A.M.G.

Après lecture par M<sup>r</sup> le Président, d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet, en  
date du 1<sup>er</sup> Mars, faisant savoir à M<sup>r</sup> le Maire qu'il comprendrait  
de voter une somme de 668,50 pour liquidation définitive des  
dépenses d'A.M.G., à prendre sur les fonds libres communaux.

L. C. M.

à l'unanimité vote cette somme pour liquider les dépenses d'A.M.G.

Séance du 7 Avril 1932

Le sept Avril mil neuf cent trente deux, dix heures, le C.M. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de Mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyet, Maire.

Absents : M<sup>r</sup> Revol. M<sup>r</sup> Cercléat

Après un exposé de M<sup>r</sup> le Maire, au sujet du renouvellement du bail de la Poste de l'Écancière, dans lequel M<sup>r</sup> le Maire explique que des difficultés ayant surgi, il y a lieu de modifier la délibération prise à ce sujet en date du 14 février 1932, dans le sens suivant :

Le bail est fait moyennant une location de 1500<sup>+</sup> au lieu de 1400<sup>+</sup>.

convocation du 3-4-32  
Affichage : 3-4-32  
appellation : du

Bail Poste Ecancière

Soit la	$\frac{1}{2}$	à charge de l'Administration	750 <sup>+</sup>
	$\frac{1}{4}$	" de Eymey	375 <sup>+</sup>
	$\frac{1}{4}$	" Beauregard-Baret	375 <sup>+</sup>
			<u>1500<sup>+</sup></u>

Le C.M. vu l'exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire  
A l'unanimité

Donne pleins pouvoirs à M<sup>r</sup> le Maire pour traiter du renouvellement de ce bail au taux de 1500<sup>+</sup> au total et 375<sup>+</sup> pour la part de la commune.

Séance du 26 Mai 1932

Le vingt six Mai mil neuf cent trente deux, dix heures, le C. M. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyet, Maire

Présents : tous les Conseillers.

Le C. M réuni en comité secret,

Vu la demande d'allocation militaire présentée par M<sup>e</sup> V<sup>ve</sup> Galon pour la 1<sup>re</sup> fois après l'incorporation de Galon Séonice, son fils; Vu l'art 24 de la loi du 31 Mars 1928 et les règlements et instructions y relatif.

demande allocation pour soutien de famille de V<sup>ve</sup> Galon.

Convocation le 21-5-1932  
M<sup>re</sup> Chagny le 22-5-1932  
envoyé le 10 Juin 1932

Considérant que M<sup>e</sup> V<sup>ve</sup> Galon est dans une situation nécessitant qu'elle a sa charge 2 jeunes enfants et que le départ de son fils au régiment la prive d'un soutien indispensable

Émet l'avis qu'il soit accordé une allocation et 2 majorations  
Dudat

Approbation du cahier des charges par adjudication des fleurs de tilleuls

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture du cahier des charges pour l'adjudication des fleurs de tilleuls et demande au Conseil de bien vouloir approuver ledit cahier.

Le Conseil

vu le cahier des charges établi par M<sup>r</sup> le Maire; Considérant tous les articles contenus dans ledit cahier sont bien établis et sauvegardent entièrement les intérêts de la commune;

donne, à l'unanimité, son approbation au cahier des charges sus-indiqué.

L. Seyet A. Beniston  
A. Buthold Joseph Bévot  
Gontar Cercleret Malin A. Morein  
P. Chabert



Le douze juin mil neuf cent trente deux, neuf heures, le C. M. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Feyet, Maire.

Présents : tous les Conseillers

~~Demande assist<sup>ee</sup>~~  
Femmes en couches  
Charatton Marie

Après avoir ouï un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire ;  
Le C. M. considérant que ;  
en ce qui concerne la vente des fleurs de tilleuls de la récolte 1931 montant à 1600<sup>f</sup>, seule la somme de 700<sup>f</sup> a pu être encaissée ;

annulation du solde  
vente fleurs tilleuls 1931  
convocation : 13 juin  
affichage : 7 juin  
avis : 17 juin 1932

Que le solde soit

1600 <sup>f</sup>
- 700
900 <sup>f</sup>

ne peut pas être payée par l'adjudicataire payant être mis en faillite,  
Décide à l'unanimité d'annuler le reste : soit 900<sup>f</sup>.

----- Prud'homme -----

Electrification  
Somme demandée aux  
propriétaires.  
reconnue le  
6 février 1931

M<sup>r</sup> le Maire expose que en vue du même projet d'électrification de la commune, il conviendrait de fixer le montant des sommes à demander à chaque propriétaires désireux de faire électrifier leur maison.

Le C. M. décide à l'unanimité d'opérer, à qu'ès les impôts payés par les intéressés <sup>pour la propriété à électrifier</sup> pendant l'année 1931, et de la façon suivante :

impôts de 0 à 300 <sup>f</sup> :	Somme demandée 600 <sup>f</sup>
" 300 <sup>f</sup> à 600 <sup>f</sup>	" 800 <sup>f</sup>
au-dessus de 600 <sup>f</sup>	" 1.200 <sup>f</sup>

Le Maire

## Session Ordinaire de Mai 1932

L'an mil neuf cent trente deux, le vingt six Juin le C. M.  
de la commune de Beauregard-Baret, s'est réuni, conformément  
à l'article 46 de la loi du 5 Avril 1884, pour sa deuxième session  
ordinaire de 1932, sous la présidence de M<sup>r</sup> Eugène Loyer  
en sa qualité de Maire  
présents : tous les Conseillers

Absents :

Conseillers.

Vu l'art. 53 de la loi du 5 Avril 1884

Nomination du secrétaire La nomination du secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des  
Examens du compte suffrages a lieu :  
de M<sup>r</sup> Esnard. ayant obtenu cette majorité est proclamé  
l'exercice 1931 Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M<sup>r</sup> Bernard, Percepteur-Receiver  
municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1931 jusqu'au  
31 Mars 1932, lequel comprend :

- 1<sup>o</sup> le rappel du compte final de l'exercice 1930 ;
- 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les quinze mois de  
l'exercice 1931 ;
- 3<sup>o</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors  
budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1931, établi en regard  
du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour  
ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1932 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte  
de gestion 1931 que des opérations complémentaires effectuées en 1932.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés  
de l'exercice 1931, arrêtés par M<sup>r</sup> le Préfet du département, et les autorisa-  
tions spéciales de recette et de dépense réalisées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel  
M<sup>r</sup> le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière  
dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Délibère :

Art. 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du Comptable au 31 Mars 1932

Sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1931 pour la somme de . . . . . 293.651,43  
 Les dépenses pour celle de . . . . . 251.100,29  
 Fixe l'excédent de la recette à . . . . . 2.551,14

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 24.077,74  
 Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1931 de la somme de . . . . . 26.628,88

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1931, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1931 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1932, savoir :

en recettes pour	245.592,62
en dépenses pour	240.200,86
	<hr/>
doit il résulte un excédent de recettes de	5.391,76
Le résultat définitif de l'exercice 1930 ayant présenté un excédent de recettes de	28.221,45
Le résultat définitif de l'exercice 1930, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recettes de	<hr/> 33.613,21 <hr/>

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

— Dudit —

M<sup>r</sup> le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du Compte Administratif qu'il présente pour l'exercice 1931 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu. Sur l'invitation de M<sup>r</sup> le Maire et conformément à l'art. suscite, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M<sup>r</sup> Reud ayant obtenu la majorité des voix, est élu président. On lit le rapport de M<sup>r</sup> le Maire ;  
 Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 Avril 1884, les ordonnances des 23 Avril 1823 et 1<sup>er</sup> Mars 1835, le décret du

Examen du Compte administratif du Maire

2

du 12 Août 1854 (art. 2. § 2) relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 Mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 17 Janvier 1866, relatifs aux comptes des Receveurs Municipaux et hospitaliers, et l'Instruction du Ministère des finances du 20 Juin 1869 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1931 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats déclinés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1931, accompagné du compte de gestion du Receveur ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1932 ;

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1931 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

### Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1931, évaluées par les budgets à 282.601<sup>fr</sup>, 94, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

258.042<sup>fr</sup>, 68

de laquelle somme il convient de déduire celle de 12.450

Savoir

Pour restes à recouvrer justifiés et qui seront portés en recettes au prochain compte ... 12.450.

Somme égale 12.450

Au moyen de quoi les recettes de 1931 demeurent définitivement fixées à la somme de

245.592<sup>fr</sup>, 68

### Dépenses

Les dépenses créitées au budget de 1931 s'élèvent à 175.165, 84

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci

108.794, 38

Total des dépenses présumées 283.960, 22

De cette somme il faut déduire celle de

43.759, 36

Savoir

1° Crédits ou portion de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses

ci ... 15.079<sup>fr</sup>, 05

2° Dépenses faites, mais non ordonnancées

avant le 15 Mars 1932, et à reporter aux budgets suivants, ci . . . . . 28.680,31

Somme égale 43.759,36

En moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1931, sont définitivement fixées à . . . . . 240.200,86

Les recettes de toutes natures étant de 245.592,68

Les dépenses de 240.200,86

Partant, excédent de recettes de 5.391,82

Le résultat de l'exercice précédent (1930) était un excédent de recettes de . . . . . 28.224,45

Il reste par conséquent un excédent définitif de recettes de 33.613,27

qui sera reporté au budget additionnel de 1932.

Toutes les opérations de l'exercice 1931 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1933.

Dudit

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1933, arrêtées par le C.M.;  
 Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnus nécessaires;  
 Arrête le budget, savoir :

En recettes à 30.417,64

En dépenses a 30.417,64

Excédent de "

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1933 les centimes ordinaires communaux ci-après:

1<sup>o</sup> pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867.  
 48 centimes additionnels au principal des 3 contributions directes, représentant la somme de 3.144<sup>+</sup>

2<sup>o</sup> pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses aux autres dépenses de l'exercice 1933. 291 centimes additionnels au même principal représentant la somme de 18.700<sup>+</sup> 19000

Total 21.844 22.144

Dudit

Le Conseil,  
 Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin

Vote d'imposition pour  
 salaire du garde-champêtre  
 et insuffisance de revenus

3

Budget principal  
Au  
Service Vicinal

4

suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;  
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal  
tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grandes  
communications et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget  
de la commune en ce qui concerne les chemins vicinaux pendant l'année  
1933

Considérant que ces propositions paraissent bien établies  
Vu l'arrêté de mise en demeure de M<sup>r</sup> le Préfet en date du  
29 Avril 1932;

Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du S. V.  
relativement aux contingents pour les chemins de grandes communications  
et d'intérêt commun;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits  
nécessaires pour les services des chemins vicinaux pendant l'année  
1933, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux  
qui précèdent.

— Dudit —

Chapitres additionnels  
au budget de 1932  
du Service Vicinal

5

Le Conseil,  
Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction Ministérielle du 24 Juin  
suivant et le Règlement Général sur le service des chemins vicinaux;  
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal  
pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la  
commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;  
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes  
rendant tant par le Maire que par le Receveur Municipal des  
recettes et dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte  
que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice  
est de

Considérant que lesdites propositions paraissent bien établies  
Délibère

Le reliquat de l'exercice 1931 sera employé conformément aux  
indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de  
1932 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément  
aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

— Dudit —

Examen  
du budget de 1933  
Au B<sup>eau</sup> de Bienfaisance  
et du  
Compte de gestion

6

M<sup>r</sup> le Maire expose au C. M. qu'aux termes de l'art. 70  
de la loi du 5 Avril 1884 les Conseils Municipaux doivent donner leur  
avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et  
de Bienfaisance

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de Gestion de 1931 Au Receveur Au Bureau de B.<sup>ce</sup> et le budget de cet établissement pour l'exercice 1933.

Le P. M.

Vu les comptes et budget présentés pour le B.<sup>ce</sup>;

Vu l'art. 170. de la loi du 5 Avril 1884;

Vu l'art. 1551 de l'Instruction G.<sup>le</sup> du 20 Juin 1859 sur la comptabilité

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1933 paraissent bien établies

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

— Dudit —

Travaux d'extension du réseau électrique communal.  
Emprunts.

Le Maire soumet au Conseil le devis des travaux d'électrification établi par le génie rural pour l'extension du réseau électrique de la commune.

affichage le 27-6-32  
convocation du 20-5-32.  
12 conseillers  
envoi le 27-6-32  
par intermédiaire Peruytem

Ces travaux qui s'élèvent à 60.000<sup>00</sup> devront être couverts à l'aide des ressources suivantes :

- 1<sup>o</sup> un emprunt à court terme représentant le montant de la subvention de l'Etat, soit 29.000<sup>00</sup>
  - 2<sup>o</sup> un versement à fonds perdus qui sera versé dans la caisse communale par tous les adhérents ayant souscrit à l'engagement du 12 Juin 1932... soit 15.000<sup>00</sup>
  - 3<sup>o</sup> un emprunt à long terme soit 16.000<sup>00</sup>
- Total 60.000<sup>00</sup>

Ces emprunts pourraient être contractés à la Caisse du Crédit Foncier

Le Conseil après en avoir délibéré :

Approuve le devis et les propositions ci-dessus.

Autorise le Maire à contracter les 2 emprunts à la Caisse du Crédit Foncier.

Demande qu'un crédit d'égale somme soit ouvert sur l'exercice 1932 et décide que ces sommes seront versées dans la caisse du Syndicat d'électricité au fur et à mesure de l'avancement des travaux -

M

## — L'audit —

Le Conseil décide à l'unanimité de créer une prime pour la destruction des animaux nuisibles, selon le barème ci dessous indiqué :

Renard	mâle	8 <sup>x</sup>
	fémele	10 <sup>x</sup>
Renardeau, épervier, buse		5 <sup>x</sup>

Vote a cet effet un crédit de 300<sup>x</sup>



Le Secrétaire

*[Signature]*

Le Maire

L. Feytaud

R. Bénistant

et Butholaz

Joseph Gerolot

~~Guynon~~ ~~Devois~~

Cheloin

Montarié

de Morice

Félicien Choquet

Séance du 28 juillet 1932

L'an mil neuf cent trente deux le vingt huit juillet, dix heures  
le C.M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle  
de ses séances, sous la Présidence de M. Lucien Feytaud, Maire.  
Absents : Cheloin.

Comptes n° 24-731.  
du 20-7-32  
du 5-8-32

Diminution du nb. de  
centimes nécessaires au paiement  
annuité emprunt de 56.250.

Considérant que l'annuité de l'emprunt de 56.250<sup>0</sup> contracté  
pour l'électrification (arrêté du 28-7-1922) a été portée à 4636,78  
(suivant lettre du Crédit Foncier du 5 Novembre 1931)

Décide de diminuer le nombre des centimes nécessaires  
au paiement de cette annuité.

Vote à cet effet 72 centimes additionnels représentant  
la somme de 46.30<sup>0</sup>. En remplacement des 75 centimes déjà votés

Ordre

Demande Eymard  
d'une bourse d'entretien

Le C.M. après examen de la demande de M<sup>0</sup> V<sup>0</sup> Eymard  
d'une bourse d'entretien en faveur de son fils Vincent pour lui  
permettre de poursuivre ses études à l'Institut National Agronomique

Considérant que  
 M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Lyrard a élevé 4 enfants  
 pendant la guerre elle se dirige avec une énergie exemplaire  
 la direction l'exploitation de sa ferme  
 la moralité de cette famille est au-dessus de tout éloge et  
 l'entretien de son fils pour ses études à l'Institut Agronomique  
 serait une lourde charge pour elle  
 Donne un avis très favorable à l'accord d'une bourse  
 d'entretien en faveur de son fils.

— Budget —

Autorisation d'électrification  
 sur commune  
 de Maison V<sup>ve</sup> Mottet.

Considérant la demande la demande d'électrification de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup>  
 Mottet, pour sa maison située sur Lymoux;  
 Ne pouvant s'électrifier sur la commune de Lymoux, vu l'éloig<sup>t</sup>  
 des maisons déjà électrifiées;  
 Demande l'autorisation de prendre son branchement d'électricité  
 à la maison Valentin Cortel en cours d'électrification, maison  
 située sur la commune de Beauregard-Balet.  
 Le C. M.

Donne cette autorisation à condition que ce travail soit  
 fait suivant le tarif du Syndicat intercommunal d'électricité  
 Le Maire

L. Joyet R. Benistant Joseph  
 Félix Herbert J. Bertholet Gerclerat  
 Geyssot & Pevoy

Séance du 25 août 1932

affiche le 25 août  
 convocatur 21.  
 jours de prestations.  
 pour 1933.

S'an mil neuf cent trente deux, le vingt cinq août, dix heures  
 le C. M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle  
 de ses séances, sous la présidence de M<sup>me</sup> Lucien Joyet, Maire  
 Absent : MM. Revol - Chaloin.

Le C. M. à l'unanimité décide pour l'année 1933  
 en ce qui concerne les chemins vicinaux, le maintien des journées  
 de prestations en nature fixés au nombre de 3 journées par  
 unité.

— Budget —

Admission d'assistance  
 aux vieillards  
 Fourquet Maria Napoléon

Conformément à la loi du 14 juillet 1907 et après avis de la  
 Commission du Bureau d'assistance en date du 25 août 1932  
 le C. M. en comité secret, prend les décisions suivantes

prononce l'admission (Hospitalisation) à Rouens, au  
 vieillards Fourquet Maria Napoléon St Ange, née à Mirabel sur  
 Charmes (Indeche) le 17 Août 1854, demeurant Grande Rue  
 d'Amiens 81 dont le domicile de secours est à Beaumgard, Baret  
 avec participations des enfants dans les dépenses fixée comme  
 suit :

- M<sup>r</sup> Dumont Gaston, domicilié à Villeneuve, 12 Avenue de Choisy  
 gendre de M<sup>r</sup> Fourquet, pension annuelle 750<sup>+</sup>.
- M<sup>r</sup> Marbé Louis - à B. de Saage - Grande rue 81.  
 pension annuelle 2.650<sup>+</sup>.

Du dit

Barème pour électrification

Le C. M. décide de fixer comme suit les sommes à verser  
 par les propriétaires désireux de faire électrifier leur maison.  
 une somme fixe de 500<sup>+</sup> est demandée  
 à tous les intéressés.

réapprouvée le  
 5 février 1951

A cette somme s'ajoute 1<sup>o</sup> une somme de 100<sup>+</sup> pour ceux dont  
 le revenu cadastral est inférieur à 300<sup>+</sup>  
 2<sup>o</sup> une somme de 300<sup>+</sup> pour ceux dont  
 le revenu cadastral excède 300<sup>+</sup>.

Le Maire

L. Segret B. Binistant Joseph  
 Félix Chabert P. Bertholet Luc Clercat  
 Peysson  
 E. Guas

Session d'Août 1932

L'an mil neuf cent trente deux, le dix huit Août, neuf, le  
 C. M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle habituelle  
 de ses séances, pour la session ordinaire d'Août, sous la présidence  
 de M<sup>r</sup> Eugène Segret, Maire

Absents : MM<sup>rs</sup> Fontard - Morion.

Présents : Binistant, Bertholet - Chabert - Chaloin - Joseph - Clercat -  
 Revol - Peysson - Eymard -

Demande d'exécution  
 de travaux supplémentaires du chemin v.o. n°3 (entreprise Arnaud)  
 sur le ch. v.o. n°3  
 (entreprise Arnaud)

Le Maire expose que la réception des travaux de constructi-  
 que l'exécution des travaux prévus au projet ne donne lieu  
 à aucune critique ;  
 Mais que l'expérience des dernières pluies a démontré

qu'il conviendrait pour la sécurité du chemin d'exécuter quelques travaux supplémentaires; savoir:

- 1) construction d'un blocage au col de la Croix sur une centaine de mètres, pour supprimer l'humidité dans ce tronçon argileux.
- 2) construction de nouveaux aqueducs dans les rampes de chaque côté du Col.
- 3) remplacement de l'aqueduc de 0 m, 40 d'ouverture au profil 220 par un ouvrage de dimensions au moins double.

Le montant de ces travaux suppl. a été évalué approximativement à 15.000<sup>fr.</sup>

Examine

L. C. M. adopte à l'unanimité le projet ci-dessus et termine en disant que la commune s'engage à supporter la part des dépenses

Mons MM<sup>r</sup> Gontard  
Morion

Le Maire  
L. Lapeyret

R. Brémistant

Félien Chabert

A. Bartholot

Yves

Chalvin

Cerclerat

## Séance du 23 Octobre 1932

L'an mil neuf cent trente deux, le vingt trois Octobre, dix heures, le C. M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Lapeyret, Maire  
Présents: tous les Conseillers

### Demandes d'allocations

militaires: Doux et Fauille,  
Pleumer nee Roux Juliette  
Julien nee Moras Rose

Le C. M. réuni en comité secret,

vu la demande d'allocation militaire présentée par M<sup>e</sup> Yves Julien pour la 1<sup>re</sup> fois avant l'incorporation de Julien Yves, son mari

vu l'art. 24 de la loi du 31 Mars 1927 et les règlements et instructions y relatifs

Considérant:

que les ressources du ménage pendant la présence du mari sous les drapeaux, sont insuffisantes